

REGLEMENT

LES ILLUMINES DE MEYZIEU 09-11-2024

Art.1- L'épreuve

Le DMA organise samedi 9 Novembre 2024 des épreuves de course à pied et de marche nordique :

- Course des enfants 1	départ à 15h00	ouverte aux enfants nés en 2016 et après, non classante
- Course des enfants 2	départ à 15h15	ouverte aux enfants nés en 2014 et 2015, non classante
- Course des enfants 3	départ à 15h30	ouverte aux enfants nés en 2010, 2011, 2012 et 2013, non classante
- Course 5 km	départ à 16h15	ouverte aux catégories à partir de minime (né en 2011 et avant)
- Course 5 km sans chrono	départ à 16h15	ouverte aux catégories à partir de minime (né en 2011 et avant)
- Marche nordique 5 km	départ à 16h20	ouverte aux catégories à partir de cadet (né en 2009 et avant)
- Course 14 km chrono	départ à 17h15	ouverte aux catégories à partir de cadet (né en 2009 et avant)
- Marche nordique 14 km	départ à 17h20	ouverte aux catégories à partir de cadet (né en 2009 et avant)
- Course 22 km	départ à 17h15	ouverte aux catégories à partir de junior (né en 2007 et avant)

Art.2- Conditions d'inscription- Certificat médical – Participations des mineurs

Les courses chronométrées des ILLUMINES DE MEYZIEU sont ouvertes :

- Aux licenciés FFA sur présentation de leur licence 2024-2025
- Aux licenciés d'une fédération agréée sur présentation de leur licence 2024-2025
- Aux non licenciés sur présentation d'un certificat médical datant de moins de 12 mois à la date de la course portant la mention « pratique du sport en compétition, athlétisme en compétition, ou course à pied en compétition » ou d'une attestation de Parcours Prévention Santé à remplir sur <https://pps.athle.fr/> datant de moins de 3 mois.

- Pour les mineurs, le questionnaire de santé peut remplacer le certificat médical ou l'attestation de PPS.

La course de 5 km non chronométrée est ouverte sans présentation de certificat médical.

La participation à la marche nordique nécessite aussi la présentation d'une licence, d'une attestation PPS ou d'un certificat médical sauf pour le 5 km non chronométré.

Pour toutes les épreuves, le bulletin d'inscription devra être complété (en ligne ou papier) et la participation des mineurs est subordonné à une autorisation parentale.

La participation des mineurs aux courses des enfants non classantes ne nécessite pas de certificat médical ou de questionnaire de santé.

Art. 3- Engagements

Les inscriptions sont possibles en ligne sur le site www.decinesmeyzieuathle.fr

Le montant des inscriptions suivant 3 tranches avant le 20/09, avant le 20/10 et clôture le 7/11 à 23h59

- Pour le 22 km : 18 € - 20 € - 24 €
- Pour le 14 km : 13 € - 15 € - 17 €
- Pour le 5 km : 10 € - 11 € - 12 €
- Pour le 5 km sans chrono : 5 € - 6 € - 7 €
- Pour les courses enfants : courses gratuites

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement quel que soit le motif.

En cas d'annulation pour raison sanitaire, l'organisation procèdera au remboursement des inscriptions, excepté les frais d'inscription du site d'inscription en ligne.

Art.4- Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera ouvert au sein du complexe « Les Voiles du grand Large », 81 Rue Victor Hugo 69330 MEYZIEU : le jour de la course dès 10h et au plus tard 30 minutes avant le départ.

Les dossards seront associés à des puces qui doivent être rendues à l'arrivée.

La transmission d'un dossard à un autre coureur est possible, toutefois, ce changement de nom devra se faire auprès d'organisation avant le 03/11/2024. Tout changement devra être accompagné d'un certificat médical, d'une attestation PPS ou d'une licence et d'une pièce d'identité.

Tous les dossiers devront être complets avant le retrait des dossards.

Art.5- Parcours – ravitaillement

Les parcours sont décrits sur les plans.

Un ravitaillement sera proposé sur le 14 km et deux ravitaillements seront proposés sur le 22km. Les coureurs devront prévoir leurs propres gobelets. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée de toutes les courses.

La zone de ravitaillement sera réservée exclusivement aux coureurs munis de leur dossard.

Art.6- Récompenses

Pour chaque course (5, 14 et 22 km avec chrono), les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch seront récompensés.

Pour la marche nordique (5 et 14 km avec chrono), la première femme et le premier homme seront récompensés. Les lots ne seront pas envoyés et devront être retirés le soir même. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Art.7- Sécurité-Assurance-Secours

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, auprès de la MAIF, dont le numéro de sociétaire est 4121633J mais déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique et en cas de vol.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement par une assurance individuelle « accidents ».

Des équipes de secouristes seront présentes durant l'épreuve.

Art. 8 - Responsabilité

L'engagement du coureur implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et devra aussi accepter la charte du coureur - engagement post Covid 19, il s'engage à prendre sous sa responsabilité tout accident de santé pouvant être dû à la suite directe de sa participation. Chaque coureur participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis à vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

Les dossards sont nominatifs, il est interdit de courir sous un autre nom. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, toute personne courant avec un dossard qui n'est pas à son nom, sera disqualifié.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 9 - Environnement

Il est strictement interdit de jeter papiers, plastiques etc... sur le parcours, le coureur ne respectant pas cette clause se verra disqualifié

Art. 10 – Droits à l'image

Les coureurs autorisent l'exploitation de tous documents photos, films, vidéos qui pourront être réalisés durant la manifestation et utilisés pour la presse, la radio, la télévision, la publicité, les livres, etc., en renonçant à toute rémunération.

Art. 11 – Points particuliers

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, retarder le départ ou annuler la course à tout moment en cas d'éléments susceptibles de nuire au bon déroulement de l'épreuve, ils ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou du temps d'intervention du fait des difficultés d'accès au parcours.

Tout litige sera tranché à l'aide du règlement FFA des courses hors stade. Les consignes « COVID » devront-être scrupuleusement respectées.

Art. 12 – Matériel obligatoire

Goblet ou gourde obligatoire pour tous les coureurs et lampe frontale pour le 14 et le 22 km